



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Amiens, le 18 novembre 2010

La Rectrice de l'académie d'Amiens  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Proverseurs  
des lycées professionnels agricoles  
Mesdames et Messieurs les Directrices et  
Directeurs des établissements agricoles privés  
sous contrat et hors contrat

RECTORAT

Division  
des Examens  
et Concours

Dossier suivi par :  
Mr Guy BOUDEVILLE  
Chef du bureau  
DNB-CFG-DELFI  
Téléphone  
03 22 82 38 61

Mme Christine COULOMBEL  
(Somme)  
03.22.82.38.66

Mme Christèle BATIFOULIER  
(Oise)  
03.22.82.69.76

Mme Virginie CREPIN  
(Aisne)  
03.22.82.69.43

Fax  
03 22 82 39 83

Mél.  
[ce.dec@ac-amiens.fr](mailto:ce.dec@ac-amiens.fr)

20, Boulevard Alsace Lorraine  
80026 AMIENS CEDEX 9

Objet : Diplôme national du brevet  
Session 2011

**Textes de référence:**

- décret n° 87-32 du 23.1.1987 modifié par le décret n°2005-1010 du 22.8.2005 et le décret n° 2006-533 du 10.5.2006
- arrêté du 18.8.1999 modifié par l'arrêté du 28.7.2000, par l'arrêté du 28.7.2005, par l'arrêté du 1.6.2006, par l'arrêté du 15.5.2007, par l'arrêté du 11.2.2008 et par l'arrêté du 9.7.2009
- note de service n° 2008-003 du 9.1.2008
- note de service n° 2009-0156 du 13.7.2009
- arrêté du 14 juin 2010
- circulaire du 18 juin 2010

Les inscriptions des élèves de votre établissement s'effectueront, par Internet à l'aide de l'application INSCRINET-DNB.

Vous accéderez à cette application sur le site du CRIA à l'adresse <http://cria.ac-amiens.fr> à l'aide du bouton Inscrinet-DNB.

Cette application vous permet d'inscrire et d'éditer les confirmations d'inscription :

- des élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup>
- des élèves en formation post-troisième qui se présentent en candidats individuels.

Pour cela, vous devrez utiliser le **Service de Suivi Etablissement** et le **Service Inscriptions Etablissement**.

L'accès à ces deux services s'effectue à l'aide du numéro d'immatriculation de l'établissement (080 ou 002 ou 060 + les quatre chiffres et la lettre). Lors de la première connexion, le mot de passe est le numéro de votre établissement.

Le service des inscriptions sera ouvert du  
**Lundi 29 novembre 2010 au vendredi 7 janvier 2011 (17 heures).**

**Les confirmations individuelles d'inscription** qui seront éditées à l'issue de la saisie **seront vérifiées et signées par le candidat et son représentant légal s'il est mineur.**

→ Toute modification portée sur la confirmation d'inscription devra être corrigée, par vos soins, sur INSCRINET-DNB.



Afin de limiter au strict minimum le nombre de diplômes erronés à refaire, je vous demande d'apporter une attention toute particulière à l'**exactitude de l'état civil qui doit être conforme à celui de la pièce d'identité** (document à présenter le jour de l'examen) : en joindre une photocopie à la confirmation d'inscription.

- 2/2** Lorsqu'un élève a plusieurs prénoms, supprimer le dernier s'il est incomplet.  
Pour les candidats nés en France, préciser, s'il y a lieu, l'arrondissement de la commune de naissance et pour ceux nés à l'étranger la ville ainsi que le pays de naissance.

Les confirmations individuelles d'inscription signées seront adressées au bureau « DNB-CFG-DELF » du Rectorat d'Amiens, sous le présent timbre, **avant le vendredi 14 janvier 2011**, accompagnées :

- de la photocopie des pièces d'identité,
- de la photocopie de l'attestation de recensement pour les candidats et candidates âgés de 16 ans ou plus à la clôture des inscriptions fixée au 7 janvier 2011 (voir document joint). Les candidats qui jouissent de la double nationalité sont concernés,

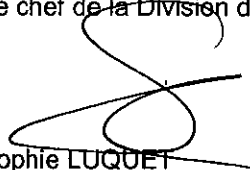
**Les inscriptions des candidats individuels se feront exclusivement par l'application INSCRINET-DNB. Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture du service. Seuls les candidats qui vous fourniront toutes les pièces nécessaires à l'inscription seront inscrits (voir « note aux candidats individuels » ci-jointe).**

Après la clôture du service des inscriptions, vous devrez :

- **dès qu'un élève de 3<sup>ème</sup> arrive** dans votre établissement : remplir une fiche d'inscription (modèle joint) et l'envoyer au Rectorat (bureau « DNB-CFG-DELF ») en précisant l'établissement d'origine,
- **dès qu'un élève de 3<sup>ème</sup> quitte** votre établissement : **le signaler par écrit**, au Rectorat (bureau « DNB-CFG-DELF ») en précisant l'établissement d'accueil (et éventuellement la raison de son départ).
- **dès qu'un candidat individuel ne souhaite plus se présenter à l'examen** : le faire savoir, **par écrit**, dès que possible (au Rectorat (bureau « DNB-CFG-DELF »)).

D'avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le chef de la Division des Examens et Concours,



Sophie LUQUET

**DIPLOME NATIONAL DU BREVET – Session 2011**  
**NOTE AUX CANDIDATS (des établissements agricoles)**

**DATES DE L'EXAMEN**

Les convocations des candidats seront envoyées dans l'établissement où le candidat est scolarisé, dans le courant du mois de juin 2011.

**Documents à présenter le jour de l'examen : convocation et pièce d'identité.**

**EPREUVES DE L'EXAMEN**

**Le candidat choisit la série dans laquelle il souhaite composer :**

- série collège                      option LV2 ou Option DP6
- série technologique      sans option ou Option DP6  
                                                         ou option agricole
- série professionnelle      sans option ou option DP6  
                                                         ou option agricole

Les sujets des épreuves pour chaque série sont établis respectivement en fonction des programmes de troisième correspondant à chacune des séries.

Pour les candidats **INDIVIDUELS**, l'examen comporte :

- **des épreuves obligatoires** : Français, Histoire-Géographie/Education Civique, Mathématiques, Langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), Histoire des Arts (sauf pour les établissements agricoles HORS CONTRAT).
- **et 2 épreuves au choix** parmi les 3 proposées selon la série

Série collège	Série technologique (sauf option Agricole)	Série professionnelle (sauf option Agricole)	Série technologique option agricole Série professionnelle option agricole
Physique-chimie	Sciences physiques	Sciences physiques	Sciences physiques
Sciences de la vie et de la terre	Prévention Santé Environnement	Prévention Santé Environnement	Prévention Santé Environnement
Arts plastiques ou Education musicale	Arts plastiques	Arts plastiques	Education socio- culturelle

**PUBLICATION DES RESULTATS**

Les résultats seront envoyés à l'établissement de chaque candidat. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

**FORMALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription à l'examen se fait exclusivement par l'application INSCRINET-DNB dans l'établissement scolaire où le candidat est scolarisé.

**Pièces à fournir obligatoirement par le candidat au moment de son inscription :**

- une photocopie de la pièce d'identité
- une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (candidat de nationalité française âgé de 16 ans ou plus au 7 janvier 2011)

**Clôture du registre des inscriptions fixée au 7 janvier 2011**  
**Aucune inscription ne sera acceptée après cette date**

## DIPLOME NATIONAL DU BREVET

### Nature des épreuves

- **Français** : écrit - 3 heures (40 points)
  - 1ère partie : a) questions de compréhension et grammaire, à partir d'un texte d'un auteur de langue française (15 points)  
b) réécriture d'un passage du texte et dictée (10 points)
  - 2ème partie : rédaction (15 points)
  
- **Histoire-Géographie/Education Civique** : écrit - 2 heures (40 points dont 4 pour orthographe et expression écrite)
  - 1ère partie : histoire et géographie (deux sujets au choix) (18 points)
  - 2ème partie : éducation civique (12 points)
  - 3ème partie : repères chronologiques et spatiaux (6 points)
  
- **Mathématiques** : écrit - 2 heures (40 points dont 4 pour expression écrite et présentation)
  - 1ère partie : exercices courts et indépendants portant sur des travaux numériques (12 points)
  - 2ème partie : exercices courts et indépendants portant
    - sur la géométrie pour la série collège
    - sur la géométrie ou la statistique (au choix) pour les autres séries(12 points)
  - 3ème partie : problème constitué d'un petit nombre de questions simples et enchaînées (12 points)
  
- **Langue vivante étrangère** : écrit - 1 heure 30 (20 points dont 2 pour orthographe et présentation)
  - 1ère partie : exercices portant sur la compréhension d'un texte écrit (6 points)
  - 2ème partie : exercices portant sur la compétence linguistique (grammaire, lexique) (5 points)
  - 3ème partie : rédaction d'un texte en langue étrangère (7 points)
  
- **Physique-chimie** écrit - 45 minutes (20 points dont 2 pour orthographe et présentation)  
ou **Sciences physiques** :
  
- **Prévention Santé Environnement** : écrit - 1 heure (20 points dont 2 pour orthographe et présentation)
  
- **Arts plastiques** : - 1 heure 30 (20 points)
  - 1ère partie : production plastique
  - 2ème partie : questions
  
- **Education musicale** : - 30 minutes (20 points)  
questionnaire relatif à l'écoute d'une oeuvre musicale (ou d'un extrait)
  
- **Education socio-culturelle** : écrit - 1 heure 30 (20 points)
  
- **Histoire des Arts** : écrit - 1 heure (40 points)  
*(sauf pour les établissements agricoles privés HORS CONTRAT)*

## CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

- 10 Agriculteur exploitant
- 21 Artisan
- 22 Commerçant et assimilé
- 23 Chef d'entreprise de dix salariés ou plus
- 31 Profession libérale
- 33 Cadre de la fonction publique
- 34 Professeur et assimilé
- 35 Profession de l'information, des arts et du spectacle
- 37 Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 38 Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 42 Instituteur et assimilé
- 43 Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 44 Clergé, religieux
- 45 Profession intermédiaire administrative : fonction publique
- 46 Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 47 Technicien
- 48 Contremaître et agent de maîtrise
- 52 Employé civil – Agent de service de la fonction publique
- 53 Policier et militaire
- 54 Employé administratif d'entreprise
- 55 Employé de commerce
- 56 Personnel des services directs aux particuliers
- 61 Ouvrier qualifié
- 66 Ouvrier non qualifié
- 69 Ouvrier agricole
- 71 Retraité agriculteur exploitant
- 72 Retraité artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 73 Retraité cadre, profession intermédiaire
- 76 Retraité employé et ouvrier
- 81 Chômeur n'ayant jamais travaillé
- 82 Personne sans activité professionnelle
- 99 Non renseignée (inconnue ou sans objet)

**ATTESTATION DE RECENSEMENT ET  
JOURNEE D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE**

**Candidats au DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB)**

**SESSION 2011**

Vous allez vous présenter à l'examen du DNB - session 2011.

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense.

Selon l'article L113-4 du Code du service national (CSN) relatif au recensement et selon l'article L114-6 du CSN relatif à l'appel de préparation à la défense, **les candidats et candidates de nationalité française âgés de 16 ans au moins mais qui n'ont pas atteint l'âge de 25 ans à la date de l'inscription à l'examen** doivent être en règle avec :

- l'obligation de recensement (*de 16 à 18 ans*)

ou avec :

- l'obligation de participation à l'appel de préparation à la défense (*avoir plus de 18 ans*).

**En conséquence, si vous êtes âgé(e) de 16 ans ou plus au 7 janvier 2011,**

**votre dossier d'inscription devra donc obligatoirement comporter une photocopie :**

- de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile
- ou du certificat de participation à la journée d'Appel de Préparation à la Défense (APD)

**Important :**

- Vous devez vous faire recenser entre la date à laquelle vous atteignez l'âge de 16 ans et la fin du 3<sup>e</sup> mois suivant.
- Ceux qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment à la mairie de leur domicile.